

**Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal qui s'est tenue le lundi 5 octobre 2020, à 20 h à la salle communautaire située au 3, 9^E Avenue à Daveluyville.

SONT PRÉSENTS : M. Ghyslain Noël, maire
M. Denis Bergeron, conseiller no. 2
M. Réal Savoie, conseiller no. 3
M. Alain Raymond, conseiller no. 4
M. Roland Ayotte, conseiller no. 5

SONT ABSENTS : M. Raynald Jean, conseiller no. 1
Mme Christine Gentes, conseillère no. 6

La directrice générale, Mme Tammy Voyer et la greffière, Mme Pauline Vrain, assistent également à la séance.

Ouverture de l'assemblée de Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président d'assemblée.

2020-10-438. Adoption de l'ordre du jour **CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

RÉSOLUTION

Sur proposition d'**Alain Raymond**, il est résolu à l'unanimité d'adopter l'agenda tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

2020-10-439. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 septembre 2020

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 septembre 2020 a été soumise pour approbation à chaque membre du conseil dans les délais prévus à l'article 333 de la Loi sur les Cités et Villes et que tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Réal Savoie**, il est résolu à l'unanimité que la greffière soit dispensée de donner lecture dudit procès-verbal et que celui-ci soit adopté tel que soumis.

Suivi des dossiers

MRC d'Arthabaska

M. Ghyslain Noël, maire, mentionne que la prochaine rencontre de la MRC d'Arthabaska aura lieu le 14 octobre prochain.

PRÉSENTATION DE LETTRES ET AUTRES DOCUMENTS

Nouveau conseil d'administration au sein du Comité Aide-Secours de Daveluyville

Lors de l'assemblée générale du Comité Aide-Secours Daveluyville tenue le 15 septembre dernier à la salle communautaire de Daveluyville, un nouveau conseil d'administration a été élu. Suite à l'élection, les officiers de la corporation sont donc Mme Jeanne Morin à titre de présidente, Mme Francine Coutu à titre de vice-présidente et M. Laurent Soucy à titre de secrétaire-trésorier.

Demande de don - Fondation québécoise du cancer - Région Mauricie

Réception d'une correspondance de la Fondation québécoise du cancer, région Mauricie, demandant dans le cadre de la campagne corporative annuelle, un don de la Ville de Daveluyville. Le conseil prend acte, sans donner suite.

**Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)**

Contribution – Association régionale de loisir pour les personnes handicapées du Centre-du-Québec	Réception d'une correspondance de l'Association régionale de loisir pour personnes handicapées du Centre-du-Québec demandant une contribution financière de la Ville de Daveluyville. Le conseil prend acte, sans donner suite.
Campagne du coquelicot – Légion Royale Canadienne	Réception d'une correspondance de la Légion Royale Canadienne demandant un don au montant suggéré de 100\$ dans le cadre de la Campagne du coquelicot. Le conseil prend acte, sans donner suite.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCIÈRE

2020-10-440. Comptes du 15 au 30 septembre 2020

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de la liste des comptes du 15 au 30 septembre 2020 de la Ville de Daveluyville totalisant 657 566.24 \$;

CONSIDÉRANT QUE Mme Diane Leclerc, trésorière, confirme que la Ville de Daveluyville dispose des crédits suffisants pour les dépenses projetées, conformément à l'article 477.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Roland Ayotte**, il est résolu à l'unanimité d'approuver le paiement des comptes énumérés sur ladite liste pour la période du 15 au 30 septembre 2020.

1ÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Lors de la période de questions, les personnes présentes ont posé des questions sur la liste des comptes à payer et la liste des permis, le respect de la réglementation municipale, le traitement des plaintes, les toilettes écologiques, la procédure pour faire adopter un règlement par la ville, le suivi du dossier des médecins, une demande pour poser des panneaux arrêts au Tim Hortons et la Belle Québécoise, les prochains projets majeurs de la ville, les excréments de chien sur les terrains privés et les trottoirs, la protection du revêtement extérieur du Centre sportif, les taux d'intérêt chargés par la ville, la possibilité de paiement en 5 versements le compte de taxes, le projet de règlement pour l'implantation de bâtiments complémentaires en cour avant latérale sur l'île Côté, la construction des bâtiments sur la 5^E Rue, la possibilité pour la ville d'adopter un règlement pour empêcher les camions de se stationner dans les entrées privées et la distance minimale des camions d'épandage et les maisons résidentielles, questions auxquelles le maire a répondu.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

2020-10-441. Cessation d'émission des permis de colportage en période de pandémie

CONSIDÉRANT les consignes de la Sécurité publique quant à la propagation de la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Daveluyville a à cœur la santé et la sécurité de ses citoyens;

CONSIDÉRANT QU'en cette période de pandémie, il serait irresponsable d'émettre des permis de colportage et ce, pour protéger les personnes à risque;

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

RÉSOLUTION

Sur proposition d'**Alain Raymond**, il est résolu à l'unanimité que la Ville de Daveluyville cesse l'émission des permis de colportage sur son territoire, tant que le gouvernement du Québec ne place pas la région du Centre-du-Québec en Palier vigilance (zone verte).

TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORT

2020-10-442.
Limite de vitesse
dans les rues de
Daveluyville

CONSIDÉRANT la disparité des limites de vitesse sur le territoire de la Ville de Daveluyville depuis le regroupement municipal;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'uniformiser la limite de vitesse sur les routes municipales situées dans le secteur urbain de la Ville de Daveluyville et qui sont sous sa juridiction;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Réal Savoie**, il est résolu à l'unanimité :

- 1- **D'**uniformiser la limite de vitesse à 40 km/h sur toutes les routes municipales situées dans le secteur urbain de la Ville de Daveluyville et qui sont sous sa juridiction;
- 2- **D'**autoriser le directeur des travaux publics à faire l'acquisition de panneaux routiers;
- 3- **D'**autoriser la trésorière à émettre les déboursés en conséquence.

HYGIÈNE DU MILIEU

2020-10-443.
Paiement du
décompte
progressif no. 1 –
Nordmec
Construction inc..
– Installation d'un
système de
déphosphatation
à la station
d'épuration

CONSIDÉRANT QUE la problématique des algues bleu-vert dans les plans d'eau est un phénomène complexe qui a pris de l'ampleur au cours des dernières années;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Environnement et Lutte contre les changements climatiques a mis de l'avant un énoncé de position ministérielle sur la réduction du phosphore dans les eaux usées domestiques;

CONSIDÉRANT QUE la station d'épuration de type « Étangs aérés » de la Ville de Daveluyville est visée par cette position ministérielle;

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement no. 34 relatif à la dépense et l'emprunt concernant l'installation du système d'enlèvement du phosphore à la station d'épuration pour un montant n'excédant pas 100 000 \$ le 10 juillet 2017;

CONSIDÉRANT la résolution 2020-04-362. qui approuvait la soumission de Nordmec Construction inc. au montant de 86 580.77 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu lieu de faire deux directives de changement pour un montant de 863.46 \$ taxes incluses ainsi que des variations de 363.32 \$ taxes incluses;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Denis Bergeron**, il est résolu à l'unanimité :

- 1- **D'**autoriser Mme Tammy Voyer, directrice générale, à signer le décompte progressif no. 1 produit par Nordmec Construction inc. en date du 15 septembre 2020;
- 2- **D'**autoriser la trésorière à émettre le paiement à Nordmec Construction inc. du décompte progressif numéro 1 au montant de 83 417.18 \$, montants incluant les taxes, relativement au projet d'installation d'un système de déphosphatation à la station

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

d'épuration, conditionnel à la réception de la recommandation finale de la firme d'ingénierie EXP;

- 3- D'autoriser les modifications au contrat au montant de 1 226.78 \$, taxes incluses, pour un projet total révisé à 87 807.55 \$, taxes incluses.

Dépôt du rapport annuel 2019 sur la gestion de l'eau potable

La directrice générale dépose le rapport annuel de la gestion de l'eau potable 2019, approuvé par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

2020-10-444.
Réserve financière pour la vidange des étangs

CONSIDÉRANT le règlement no. 498 de l'ancienne Ville de Daveluyville, article 6, qui mentionne que la somme affectée annuellement à la constitution d'une réserve financière pour la vidange des étangs est de 8 000 \$;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Roland Ayotte**, il est résolu à l'unanimité d'autoriser la trésorière à transférer, tel que stipulé dans le règlement no. 498 de l'ancienne Ville de Daveluyville, article 6, la somme de 8 000 \$ au fonds de la réserve financière pour la vidange des étangs.

AMÉNAGEMENT ET URBANISME

Liste des permis

Mme Pauline Vrain, inspectrice adjointe en bâtiment, dépose la liste des permis émis et le maire en fait un bref résumé. Pour le mois de septembre 2020, 5 permis ont été émis, totalisant 15 500 \$.

2020-10-445.
Dérogation mineure –
422, 11^E Rue (lot 4 442 629)

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 422, 11^E Rue (lot 4 442 629);

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à autoriser l'implantation du garage détaché en cour avant, soit à 10.54 mètres de l'emprise alors que l'implantation du bâtiment principal est à 10.74 mètres de l'emprise et que le garage détaché doit être situé en cour latérale ou arrière, tel que stipulé dans le règlement de zonage no. 480 de l'ancienne Ville de Daveluyville;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande fait suite à la réception du certificat de localisation;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande est conforme au plan d'urbanisme de l'ancienne Ville de Daveluyville;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne cause pas de préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du mardi 29 septembre 2020;

CONSIDÉRANT la publication de l'avis concernant la date de l'assemblée au cours de laquelle une décision à l'égard d'une demande de dérogation mineure sera prise a bel et bien été respectée, conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

CONSIDÉRANT QUE les personnes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande par le biais d'une demande écrite, tel que stipulé dans l'avis public;

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

RÉSOLUTION

Sur proposition d'**Alain Raymond**, il est résolu à l'unanimité d'accepter la dérogation mineure pour l'immeuble situé au 422, 11^E Rue (lot 4 442 629) visant à rendre réputée conforme l'implantation du garage détaché en cour avant, soit à 10.54 mètres de l'emprise au lieu de 10.74 mètres, le tout conformément au règlement de zonage no. 480 de l'ancienne Ville de Daveluyville.

2020-10-446.
Dépôt du projet
« Mutualisation
des services pour
l'inspection
municipale et
l'acquisition d'un
logiciel » pour
soutenir la
coopération
municipale et la
MRC d'Arthabaska

CONSIDÉRANT QUE la ville de Daveluyville et les municipalités de Chesterville, Sainte-Hélène-de-Chester, Saint-Rémi-de-Tingwick, Saint-Samuel, Sainte-Séraphine, Saint-Valère, Saint-Norbert-d'Arthabaska, Tingwick, Sainte-Élizabeth-de-Warwick, Notre-Dame-de-Ham, Saint-Albert ont une entente de fourniture de service avec la MRC pour l'inspection régionale en bâtiments et en environnement;

CONSIDÉRANT QU'une aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité est disponible et que la MRC d'Arthabaska désire déposer le projet « Mutualisation des services pour l'inspection municipale et l'acquisition d'un logiciel » pour soutenir la coopération municipale et la MRC d'Arthabaska;

CONSIDÉRANT QU'après étude du projet, la MRC d'Arthabaska désire faire l'acquisition d'un logiciel et procéder à l'embauche d'une adjointe administrative et que les coûts seront répartis entre les municipalités participantes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Daveluyville n'a pas d'intérêt à tout centraliser les dossiers de permis à la MRC et d'engager une nouvelle ressource;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Daveluyville n'a pour seul intérêt que d'avoir la présence d'un inspecteur en bâtiment trois jours par semaine, tel que stipulé dans l'entente initiale;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Réal Savoie**, il est résolu à l'unanimité que la Ville de Daveluyville :

- 1- Refuse d'adhérer au projet de Mutualisation des services pour l'inspection municipale et l'acquisition d'un logiciel;
- 2- Ne désire pas être dans l'obligation de partager les coûts reliés à ce projet si ce dernier va de l'avant;
- 3- Que l'entente initiale soit respectée et que l'inspecteur se présente dans les bureaux municipaux trois jours par semaine.

LOISIRS, CULTURE ET TOURISME

2020-10-447.
Dépôt du projet
auprès du
PRIMADA
(Programme
d'infrastructures
Municipalité amie
des aînés)

CONSIDÉRANT la résolution 2018-05-124. qui autorisait la Ville de Daveluyville a déposer une demande dans le cadre du projet PIQM-MADA 2018;

CONSIDÉRANT QUE le programme a été modifié et qu'il y a lieu de modifier la résolution;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Denis Bergeron**, il est résolu à l'unanimité :

- 1- **D'**abroger la résolution 2018-05-124. et de la remplacer par la présente;
- 2- **QUE** le conseil municipal de la Ville de Daveluyville autorise le dépôt de la demande d'aide financière dans le cadre du projet PRIMADA

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

- (Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés) pour l'amélioration de l'accessibilité du Parc Beaudoin pour les aînés;
- 3- **QUE** la ville a pris connaissance du Guide du programme et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;
 - 4- **QUE** la ville s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue de l'infrastructure visée;
 - 5- **QUE** la ville confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coûts;
 - 6- **QUE** la ville autorise la trésorière à émettre les déboursés en conséquence.

LÉGISLATION

2020-10-448.
Avis de motion -
Règlement
modifiant le
règlement de
zonage no. 238
de l'ancienne
Municipalité de
Sainte-Anne-du-
Sault laquelle
modification porte
sur les usages
permis dans la
zone C3

AVIS DE MOTION
Avis est donné par **Réal Savoie**, qu'un conseiller présentera ou fera présenter pour adoption, à une séance subséquente, un règlement modifiant le règlement de zonage no. 238 de l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault laquelle modification porte sur les usages permis en zone C3. Le projet de règlement est également déposé, le tout, conformément aux exigences de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chap. C-19) et est disponible sur le site Internet de la Ville de Daveluyville à www.ville.daveluyville.qc.ca.

2020-10-449.
Premier projet de
règlement
modifiant le
règlement de
zonage no. 238
de l'ancienne
Municipalité de
Sainte-Anne-du-
Sault laquelle
modification porte
sur les usages
permis dans la
zone C3

ATTENDU QUE l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault a adopté le règlement de zonage numéro 238 le 8 septembre 2009;

ATTENDU QUE le règlement no. 238 peut être modifié conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., C.A-19.1);

ATTENDU QUE l'ancienne Ville de Daveluyville et l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault ont fait l'objet d'un regroupement municipal devenu officiel, mercredi 9 mars 2016, à la suite de la parution du décret 127-2016 dans la Gazette officielle du Québec;

ATTENDU QUE la Ville de Daveluyville désire permettre une classe d'usages « Commerces mixtes (c5) » spécifique à la zone C3;

ATTENDU QUE cette modification est conforme à l'article 97 du schéma d'aménagement de la MRC d'Arthabaska;

ATTENDU QUE ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Roland Ayotte**, il est résolu à l'unanimité :

QUE le projet de règlement modifiant le règlement de zonage no. 238 de l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault laquelle modification porte sur les usages permis dans la zone C3, soit adopté, tel que déposé.

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

AFFAIRES NOUVELLES

2020-10-450.
Entente entre le
Carrefour des
générations du
Grand
Daveluyville et la
Ville de
Daveluyville pour
le prêt de
fournitures

CONSIDÉRANT la mise en place du projet *Le Garde-manger* par le Carrefour des générations;

CONSIDÉRANT QUE pour réussir le projet, le Carrefour des générations a besoin d'une cuisine et d'espace pour l'entreposage et la réfrigération des aliments;

RÉSOLUTION

Sur proposition d'**Alain Raymond**, il est résolu à l'unanimité que la Ville de Daveluyville et le Carrefour des générations du Grand Daveluyville signe l'entente de prêt d'espace et d'entreposage, tel que convenu dans l'entente datée du 29 septembre 2020 et dont copie fait intégrante de la présente résolution. La directrice générale est autorisée à signer l'entente pour et au nom de la Ville de Daveluyville.

2020-10-451.
Atteinte aux
pouvoirs de
zonage des
municipalités et à
la capacité des
citoyens de se
prononcer sur la
réglementation de
leur milieu de vie

ATTENDU l'opposition du milieu municipal concernant les intentions du gouvernement du Québec inscrites dans le projet de loi 49 déposé à l'automne 2019 de modifier le pouvoir de réglementation des municipalités en matière de zonage en ce qui a trait aux établissements d'hébergement touristique exploités dans les résidences principales (location de type Airbnb);

ATTENDU QUE cette modification législative aura comme effet de retirer aux municipalités le pouvoir d'interdire les locations de type Airbnb pour les résidences principales sur leur territoire, un pouvoir essentiel, notamment pour gérer les problèmes de nuisance découlant de ce type de location dans nos communautés;

ATTENDU QUE la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Andrée Laforest, a inclus ces dispositions litigieuses dans le projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, déposé à l'Assemblée nationale le 30 septembre 2020;

ATTENDU QUE le pouvoir d'adopter des règlements de zonage déterminant et encadrant les usages est un pouvoir fondamental confié aux municipalités, lié à leur responsabilité de gérer l'aménagement de leur territoire inscrite dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU l'importance pour les municipalités de pouvoir interdire les établissements d'hébergement touristique exploités dans des résidences principales (location de type Airbnb) dans les zones où cet usage pourrait être incompatible avec le milieu;

ATTENDU QU'il est inacceptable que le gouvernement du Québec envisage de retirer un pouvoir de zonage aux municipalités alors que l'Assemblée nationale a reconnu à plusieurs reprises leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain;

ATTENDU QUE cette intention du gouvernement va à l'encontre de la reconnaissance des gouvernements de proximité par l'Assemblée nationale en 2016;

ATTENDU QUE cette intention du gouvernement retire également aux citoyens la possibilité de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie, comme le prévoient les procédures lors d'un processus de modification au zonage dans une municipalité;

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

ATTENDU l'absence de motifs clairs du gouvernement du Québec pour retirer ce pouvoir de zonage aux municipalités avec projet de loi;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Denis Bergeron**, il est résolu à l'unanimité :

- 1- **QUE** le conseil municipal indique au gouvernement du Québec ainsi qu'aux membres de l'Assemblée nationale son opposition à l'article 81 du projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, étant donné qu'il retire un pouvoir essentiel aux municipalités;
- 2- **QUE** le conseil municipal indique au gouvernement que cet article du projet de loi 67 est un affront aux gouvernements de proximité;
- 3- **QUE** le conseil municipal demande au gouvernement du Québec de retirer l'article 81 du projet de loi 67 pour le laisser dans le projet de loi 49 pour laisser place à la discussion afin de trouver une solution raisonnable permettant aux municipalités de conserver leur pouvoir de zonage et d'assumer leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, et de conserver le droit des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie;
- 4- **QUE** copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Québec, M. François Legault, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, M^{me} Andrée Laforest, à la ministre du Tourisme, M^{me} Caroline Proulx, à la Cheffe de l'Opposition officielle, M^{me} Dominique Anglade, à la chef de la deuxième opposition, M^{me} Manon Massé, au chef de la troisième opposition, M. Pascal Bérubé, au député de notre circonscription et aux membres de la commission parlementaire sur l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale;
- 5- **QUE** copie de cette résolution soit également envoyée à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et aux médias de notre région.

2020-10-452.

Vente de l'ancien bureau municipal de Sainte-Anne-du-Sault - 1025, route Principale

CONSIDÉRANT la résolution 2016-12-345. qui procédait à la mise en vente des anciens bureaux municipaux par appel d'offres;

CONSIDÉRANT QU'après deux appels d'offres, aucune proposition d'achat n'a été déposée;

CONSIDÉRANT l'offre d'achat de M. Hugo Pontbriand au montant de 90 000 \$, taxes en sus, conditionnel à l'acceptation par la ville du changement de zonage demandé ainsi que l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Roland Ayotte**, il est résolu à l'unanimité d'accepter l'offre d'achat de l'ancien bureau municipal de Sainte-Anne-du-Sault, situé au 1025, route Principale, à M. Hugo Pontbriand, au montant de 90 000 \$, taxes en sus, conditionnel à l'acceptation par la ville du changement de zonage demandé ainsi que l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ). Le maire et/ou la directrice générale sont autorisés à signer tous les documents nécessaires à la transaction immobilière, y compris, la signature du contrat notarié.

2020-10-453.

Mandat de services professionnels pour la refonte

CONSIDÉRANT QUE l'ancienne Ville de Daveluyville et l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault ont fait l'objet d'un regroupement municipal devenu officiel, mercredi 9 mars 2016, à la suite de la parution du décret 127-2016 dans la Gazette officielle du Québec;

**Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)**

des règlements
d'urbanisme

CONSIDÉRANT QUE depuis le regroupement municipal, les règlements d'urbanisme des anciennes villes n'ont jamais été regroupés, créant ainsi des disparités;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire effectuer une refonte de ses règlements d'urbanisme;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Denis Bergeron**, il est résolu à l'unanimité :

- 1- **QUE** la Ville de Daveluyville retienne la proposition de services professionnels Urbec Concepts pour la refonte des règlements d'urbanisme de la Ville de Daveluyville, telle que présentée dans l'offre de service datée du 16 septembre 2020, pour une somme de 18 396 \$, taxes incluses;
- 2- **QUE** la directrice générale adjointe soit autorisée à signer les documents inhérents à ce dossier;
- 3- **QUE** la trésorière soit autorisée à émettre les déboursés en conséquence et tels que convenus dans l'entente de Urbec Concepts.

2^{ÈME} PÉRIODE DE QUESTIONS

Lors de la période de questions, les personnes présentes ont posé des questions sur le projet de déphosphatation des étangs, la refonte des règlements d'urbanisme, la préparation du conseil municipal, le Derby Extrême, le pourcentage de citoyens qui utilisent les infrastructures sportives, la rentabilité des loisirs, le creusage des fossés au Lac-à-la-Truite et le panneau électronique extérieur, questions auxquelles le maire a répondu.

2020-10-454.
Fin de la séance et
levée de
l'assemblée

RÉSOLUTION

Sur proposition d'**Alain Raymond**, il est résolu à l'unanimité de lever l'assemblée à 22 h 05.

Ghyslain Noël, maire

Pauline Vrain, greffière